



## Règlement de l'Artothèque l'ArtAvous® côté artistes

09/08/2017

**Article 1** – Les artistes s'engagent à déposer gracieusement de 1 à 5 œuvres en vue de leur prêt à des particuliers, des entreprises, des associations ou des collectivités locales. La durée du dépôt est au minimum de quatre mois.

**Article 2** - Les œuvres sont signées et accompagnées d'un certificat d'authentification mentionnant leur valeur.

**Article 3** - Les artistes donnent une fiche descriptive qui accompagnera chaque œuvre dans le catalogue de l'artothèque.

Le dépôt et le retrait des œuvres seront consignés dans la fiche de dépôt annexe.

**Article 4** - L'assurance des œuvres se fait selon les termes de l'assurance souscrite à partir du moment où elles sont en dépôt.

L'association est responsable des œuvres répertoriées et stockées dans ses locaux.

L'artiste est responsable de ses œuvres jusqu'à leur dépôt dans les locaux de l'artothèque.

La responsabilité de l'association s'arrête au moment où les œuvres quittent les locaux de l'artothèque.

**Article 5** - Dans le cas où l'emprunteur désire acquérir une œuvre, l'ArtAvous met en lien l'acquéreur et l'artiste pour négocier la vente qui se fera au nom de l'artiste. Pour le bon fonctionnement de l'artothèque, l'artiste s'engage à reverser à l'association 10% de la valeur de l'œuvre.

Fait à Montreuil le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »